



Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires

COMPTE EPARGNE-TEMPS: UNE PREMIERE VICTOIRE

Le décret compte épargne-temps a été retiré de l'ordre du jour du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat du 28 novembre 2008

Lors de la section syndicale du 18/11/2008 l'UGFF était intervenu vivement contre ce projet de décret.

Ce texte a fait l'objet d'une protestation de l'ensemble du mouvement syndical. A l'unanimité, le retrait de l'ordre du jour était demandé.

L'UGFF a publié un communiqué dès le 19 novembre. (cf site)

Au Conseil supérieur du 28 novembre, le Ministre a dû retirer son projet de décret.

C'est une première victoire, non négligeable, contre toutes les remises en cause du droit du travail dans la fonction publique, contre la remise en cause des 35 heures et des congés et contre la remise en cause des modalités de détermination de la pension.

Le C.E.T. n'est pas un sujet secondaire. Pour environ 200 000 comptes ouverts (sur les 3 versants de la fonction publique), les jours accumulés équivalent à 30 000 ETP (équivalents temps plein)

Monétiser au rabais ces comptes, les transformer en points de retraite par capitalisation achetés par le salarié, c'est tout le contraire du sens de l'histoire qui voudrait que l'évolution des technologies et la révolution informationnelle permettent que l'on travaille moins, autrement, et dans de meilleures conditions.

L'UGFF appelle l'ensemble de ses composantes à continuer de porter le débat sur ce dossier à partir de notre communiqué du 19 novembre 2008.

Montreuil, le 2 décembre 2008